



Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 10

Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE  
DU 9 MARS 2020**

**COMPTE-RENDU**

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 18 février 2020, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni le 9 mars 2020 à 17 heures dans la salle « Martin-pêcheur » du Quartier Ordener de Senlis, sous la présidence de Madame Nicole COLIN.

Présents :

M. DUBOIS (CCPMF), MME EGO (CCPOH), M. PROFFIT (CCPV), M. MULAWA (CCSSO), M. FUDALI (CCSSO), MME LOZANO (CCSSO), M. TESSON (CCSSO), M. DUMOULIN (CCSSO), MME BALANDRA (CCSSO).

Excusés :

MME NEAU (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), MME MARTIN (CCAC), M. MALAQUIN (CCAC), M. AUBRY (CCPMF), MME SICARD (CCPV), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. DELORME (VERSIGNY), M. PENET (TRÉSORIER DE SENLIS).

## **Adoption du procès-verbal de la précédente réunion**

### **Le Conseil Syndical, à l'unanimité,**

Adopte le procès-verbal du précédent conseil syndical, qui s'est tenu le 11 février 2020.

*MME MORVAN, directrice technique du SISN, fait une présentation audiovisuelle des réalisations effectuées sur l'exercice 2019.*

*M. FUDALI souligne les problèmes de ruissellement très importants qui surviennent sur la Launette lors d'épisodes pluvieux intenses tels que nous en connaissons cet hiver. MME MORVAN lui répond que les travaux visant à limiter ces ruissellements doivent débuter prochainement sur le sous-bassin de la Launette, qui est fortement impacté par l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols.*

### **1 - Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 14 novembre 2018 (article L2122-22 du C.G.C.T.)**

Par délibération en date du 14 décembre 2018, vous m'avez autorisée, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée), conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise des décisions suivantes pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 2020/02 : Avenant n° 1 au marché n° 18/04 passé avec la société LES JARDINS DE VALEUSE, 6 route de Brassoir, 60127 MORIENVAL, pour les travaux d'entretien de la ripisylve.  
Cet avenant a pour objet le transfert du marché à la société NATURE ET PAYSAGE, sise 1 ruelle du Bordelet-Morcourt, 60800 FEIGNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne (60) sous le numéro 832 546 386.

### **2 - Compte administratif 2019**

Je soumetts à votre approbation le vote du compte administratif 2019.

De ce compte administratif émanent les principales opérations réalisées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Les travaux de restauration de l'Aunette dans le marais de Bray/Barbery : 122 180,16 €
- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable : 103 026,66 €
- Les études (seuil de Jouvancourt, pont de Borest, étude de ruissellement sur l'Aunette...) : 80 709,69 €
- Les analyses d'eau : 53 234,70 € (facture de 2018 payée sur 2019)
- Les travaux hivernaux d'entretien de la végétation 2018-2019 : 38 196,00 €
- Les travaux de renforcement de berges à Gouvieux : 28 555,20 €
- L'acquisition d'un véhicule : 28 495,24 €
- Les travaux estivaux : 20 529,60 €
- L'arrachage des plantes invasives : 15 950,00 €

Ce compte fait également apparaître les subventions encaissées suite à la réalisation d'études et de travaux, pour un montant total de 435 575,99 €, ainsi que le reversement à l'Entente Oise-Aisne des crédits concernant la restauration de la digue de Senlis, pour un montant de 66 734,40 €.

Le compte administratif fait ressortir, à la clôture de l'exercice 2019, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 47 443,62 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 56 024,38 €, soit un résultat d'ensemble excédentaire de 103 468,00 €.

.../...

Pour vous permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais quitter la salle des séances au moment du vote en vous demandant de bien vouloir désigner l'un d'entre vous pour le présider, mais auparavant, je suis à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles sur ce compte administratif.

**L'exposé de la Présidente entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (vote contre de M. PROFFIT), sous la  
présidence de Monsieur MULAWA,**

Approuve le compte administratif 2019.

*M. PROFFIT indique qu'il vote contre ce compte administratif car il considère qu'il devrait faire apparaître les dépenses liées au SAGE dans le cadre d'une comptabilité analytique. M. GICQUEL, responsable administratif et financier du SISN, lui répond que cette question a été évoquée avec M. PENET, trésorier de Senlis, et M. PROFFIT lui-même le 18 février 2020 et que la mise en place de cette comptabilité analytique va être étudiée.*

17:45 : arrivée de MME LOZANO.

### **3 - Compte de gestion 2019**

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2019 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget primitif du S.I.S.N. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Senlis a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Je vous demande d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2019.

**L'exposé de la Présidente entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2019.

### **4 - Affectation du résultat d'exploitation 2019**

Le compte administratif fait ressortir, à la clôture de l'exercice 2019, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 47 443,62 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 56 024,38 €.

Je vous propose donc d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 47 443 € en section de fonctionnement et à concurrence de 56 024 € en section d'investissement du budget primitif 2020 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

**L'exposé de la Présidente entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 47 443 € en section de fonctionnement et à concurrence de 56 024 € en section d'investissement du budget primitif 2020 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

.../...

18:05 : arrivée de M. DUMOULIN.

## **5 - Budget primitif 2020**

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires du 11 février 2020, je soumetts à votre approbation le vote du budget primitif 2020 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

Les principales demandes de crédits de fonctionnement concernent les opérations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre et travaux dans le quartier de Toutedoie à Gouvieux : 551 584,31 €
- Travaux à La Borde (Raray) : 112 503,62 €
- Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) : 100 000 €
- Travaux sur le sous-bassin de la Launette : 95 000,00 €
- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et travaux prioritaires identifiés : 86 436,44 €
- Maîtrise d'œuvre et travaux pont de Borest : 76 746,98 €
- Travaux étang Nicolas à Courteuil : 72 000,00 €
- Étude de ruissellement sur l'Aunette : 70 092,00 €
- Maîtrise d'œuvre et travaux seuils de Senlis et Jouvancourt : 67 920,00 €
- Restauration d'une Zone d'Expansion de Crue (ZEC) sur la Launette : 50 000,00 €
- Étude ZEC Borest : 50 000,00 €
- Étude de restauration de la continuité écologique au moulin de Courteuil : 36 000,00 €
- Campagne pluriannuelle d'analyses d'eau : 32 000 €
- Arrachages de plantes invasives : 24 200,00 €
- DIG Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Nonette et de ses affluents : 20 000,00 €
- Frais de communication (sensibilisation/formation) : 18 500,00 €
- DIG travaux Aunette : 10 000,00 €

En vue d'espérer obtenir des financements à 100 % sur des opérations de rétablissement de la continuité écologique, il a été décidé de réaliser les travaux sur des crédits inscrits en section de fonctionnement, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 avril 2012.

Il est proposé au conseil syndical de maintenir à 293 820 € la participation des collectivités au fonctionnement du syndicat pour l'année 2020, sur la base de la répartition indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

La balance du budget primitif 2020 s'équilibre ainsi à :

- **1 779 689 €** pour la section de fonctionnement
- **65 153 €** pour la section d'investissement

Je vous demande d'approuver le budget primitif 2020.

**L'exposé de la Présidente entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (vote contre de M. PROFFIT),**

Approuve le budget primitif 2020.

.../...

M. PROFFIT indique qu'il vote contre le budget primitif 2020 du SISN car il est opposé aux études de ruissellement, qui n'entrent pas selon lui dans le cadre des compétences du SISN.

MME COLIN lui répond que les études et les aménagements d'hydraulique douce qui en découlent n'ont pas pour objectif la protection contre les inondations mais bien la préservation de la qualité des eaux des rivières, en limitant les apports de sédiments, de pesticides ou de produits phytosanitaires. À ce titre, ces études et aménagements entrent bien dans les compétences du SISN, comme indiqué à l'article 4 de ses statuts, approuvés par le conseil syndical le 14 mars 2018 et validés par les services de l'Etat.

## **6 – Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur les seuils de Jouvancourt et du Moulin du Roy à Senlis**

Par délibération en date du 25 novembre 2018, vous m'avez autorisée à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Feder (Fonds Européen de Développement Régional) pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique sur les seuils de Jouvancourt et du Moulin du Roy à Senlis.

Le projet consistera en l'arasement total ou partiel des ouvrages afin de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire (problématique importante sur le cours d'eau), accompagné d'une renaturation des berges maçonnées ou de leur préservation si un intérêt patrimonial est présent.

Ces opérations permettront au cours d'eau de retrouver sa fonctionnalité et son bon état, par une diminution de l'envasement amont, une diversification des écoulements et des habitats, un rétablissement de la continuité piscicole et la création d'un lit d'étiage.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie nous a fait savoir qu'elle ne pourrait, comme initialement prévu, subventionner cette opération à hauteur de 80 % du montant total estimé à 64 800 euros T.T.C.

Je vous propose donc de solliciter la participation du Conseil Départemental de l'Oise en vue de l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

**L'exposé de la Présidente entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à solliciter la participation du Conseil Départemental de l'Oise en vue de l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20.

La Présidente

The image shows a blue ink signature of Nicole COLIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DU SAGE DE LA NONETTE' around the perimeter and 'SENLIS' in the center, with a small star at the bottom.

Nicole COLIN

Maire d'Acy-en-Multien

Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Oise

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE**  
**REPARTITION DE LA PARTICIPATION 2020 (COMMUNES, COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION)**

COMMUNE	CC ou CA	Superficie (ha)				Population municipale 2017 (entrée en vigueur au 01/01/2020)				Montant par commune	Coût SAGE Commune	Coût SAGE CC ou CA	Coût GEMA CC ou CA	Montant total 2020
		Commune	% sur le BV	sur le BV	% du total BV	Commune	% sur le BV	sur le BV	% du total BV					
SAINT-MAXIMIN	ACSO	1 233	26%	322	0,79%	2 938	0%	-	0,00%	1 160,77 €	212,94 €	- €	947,83 €	1 160,77 €
NERY	ARC	1 634	9%	144	0,35%	661	0%	-	0,00%	519,10 €	- €	263,86 €	1 174,49 €	1 438,35 €
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT		490	20%	100	0,25%	647	0%	-	0,00%	360,49 €	- €	- €	- €	- €
VERBERIE		1 505	10%	155	0,38%	3 848	0%	-	0,00%	558,76 €	- €	- €	- €	- €
DAMMARTIN-EN-GOELE	CARPF	897	56%	498	1,22%	9 920	90%	8 928	11,65%	18 912,58 €	3 469,50 €	- €	29 525,93 €	36 159,32 €
OTHIS		1 304	35%	450	1,10%	6 680	95%	6 346	8,28%	13 789,17 €	2 529,61 €	- €	- €	- €
ROUVRES		414	100%	414	1,02%	899	100%	899	1,17%	3 216,05 €	589,98 €	- €	- €	- €
SAINT MARD		626	11%	67	0,16%	3 857	0%	-	0,00%	241,53 €	44,31 €	- €	- €	- €
APREMONT	CCAC	1 362	79%	1 077	2,64%	660	100%	660	0,86%	5 147,86 €	- €	11 992,28 €	53 378,85 €	65 371,12 €
AVILLY-SAINT-LEONARD		1 196	100%	1 196	2,93%	887	100%	887	1,16%	6 012,06 €	- €	- €	- €	- €
CHANTILLY		1 587	100%	1 587	3,89%	10 863	100%	10 863	14,18%	26 548,21 €	- €	- €	- €	- €
GOUVIEUX		2 325	58%	1 348	3,31%	9 069	100%	9 069	11,84%	22 247,07 €	- €	- €	- €	- €
VINEUIL-SAINT-FIRMIN		778	100%	778	1,91%	1 362	100%	1 362	1,78%	5 415,92 €	- €	- €	- €	- €
MARCHEMORET	CCPMF	704	31%	220	0,54%	564	40%	226	0,29%	1 225,61 €	- €	365,39 €	1 626,37 €	1 991,76 €
MONTGE-EN-GOELE		1 156	17%	192	0,47%	772	5%	39	0,05%	766,14 €	- €	- €	- €	- €
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	CCPOH	816	57%	469	1,15%	636	40%	254	0,33%	2 178,44 €	- €	399,63 €	1 778,81 €	2 178,44 €
BARON	CCPV	2 147	100%	2 147	5,27%	760	100%	760	0,99%	9 196,82 €	1 687,15 €	- €	- €	- €
BOISSY FRESNOY		1 587	88%	1 401	3,44%	999	45%	450	0,59%	5 912,35 €	1 084,62 €	- €	- €	- €
CHEVREVILLE		362	100%	362	0,89%	425	30%	128	0,17%	1 549,42 €	284,24 €	- €	- €	- €
ERMENONVILLE		1 649	70%	1 147	2,81%	1 007	100%	1 007	1,31%	6 065,49 €	1 112,71 €	- €	- €	- €
EVE		1 043	100%	1 043	2,56%	421	100%	421	0,55%	4 567,07 €	837,82 €	- €	- €	- €
FRESNOY-LE-LUAT		1 150	55%	632	1,55%	503	10%	50	0,07%	2 374,73 €	435,64 €	- €	- €	- €
LAGNY-LE-SEC		1 123	54%	607	1,49%	2 062	100%	2 062	2,69%	6 141,57 €	1 126,67 €	- €	- €	- €
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE		567	100%	567	1,39%	417	100%	417	0,54%	2 843,47 €	521,63 €	- €	- €	- €
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN		2 095	100%	2 095	5,14%	4 296	100%	4 296	5,61%	15 788,81 €	2 896,44 €	- €	74 097,39 €	90 744,37 €
OGNES		676	35%	238	0,58%	294	80%	235	0,31%	1 308,90 €	240,12 €	- €	- €	- €
PEROY-LES-GOMBRIES		1 121	85%	954	2,34%	1 125	100%	1 125	1,47%	5 595,99 €	1 026,58 €	- €	- €	- €
PLESSIS-BELLEVILLE (LE)		686	40%	271	0,66%	3 408	100%	3 408	4,45%	7 510,97 €	1 377,88 €	- €	- €	- €
ROSIERES		927	77%	712	1,75%	137	50%	69	0,09%	2 698,01 €	494,95 €	- €	- €	- €
SILLY-LE-LONG		1 135	49%	555	1,36%	1 160	90%	1 044	1,36%	4 002,34 €	734,23 €	- €	- €	- €
TRUMILLY		1 294	51%	666	1,63%	528	50%	264	0,34%	2 907,01 €	533,29 €	- €	- €	- €
VERSIGNY		1 450	96%	1 396	3,43%	380	100%	380	0,50%	5 760,98 €	1 056,85 €	- €	- €	- €
VER-SUR-LAUNETTE		1 318	57%	752	1,85%	1 159	90%	1 043	1,36%	4 710,78 €	864,19 €	- €	- €	- €
VILLERS-SAINT-GENEST		966	52%	502	1,23%	389	0%	-	0,00%	1 809,65 €	331,98 €	- €	- €	- €
AUMONT-EN-HALATTE		683	7%	50	0,12%	476	100%	476	0,62%	1 092,86 €	- €	- €	- €	- €
BARBERY		760	100%	760	1,86%	572	100%	572	0,75%	3 836,39 €	- €	- €	- €	- €
BOREST	1 278	100%	1 278	3,14%	334	100%	334	0,44%	5 247,41 €	- €	- €	- €	- €	
BRASSEUSE	830	100%	830	2,04%	107	100%	107	0,14%	3 197,20 €	- €	- €	- €	- €	
CHAMANT	1 200	100%	1 200	2,94%	910	100%	910	1,19%	6 070,58 €	- €	- €	- €	- €	
COURTEUIL	532	100%	532	1,31%	602	100%	602	0,79%	3 071,99 €	- €	- €	- €	- €	
FLEURINES	1 195	40%	476	1,17%	1 907	0%	-	0,00%	1 715,93 €	- €	- €	- €	- €	
FONTAINE-CHAALIS	3 311	55%	1 814	4,45%	347	100%	347	0,45%	7 204,56 €	- €	17 386,55 €	77 389,31 €	94 775,86 €	
MONTÉPILLOY	586	100%	586	1,44%	138	100%	138	0,18%	2 377,05 €	- €	- €	- €	- €	
MONT-L'ÉVEQUE	1 418	100%	1 418	3,48%	397	100%	397	0,52%	5 872,89 €	- €	- €	- €	- €	
MONTLOGNON	524	100%	524	1,29%	196	100%	196	0,26%	2 264,75 €	- €	- €	- €	- €	
PONTARME	1 324	34%	450	1,10%	817	0%	-	0,00%	1 622,20 €	- €	- €	- €	- €	
RARAY	672	95%	637	1,56%	144	100%	144	0,19%	2 572,40 €	- €	- €	- €	- €	
RULLY	1 545	100%	1 545	3,79%	720	100%	720	0,94%	6 949,98 €	- €	- €	- €	- €	
SENLIS	2 405	93%	2 233	5,48%	14 277	100%	14 277	18,63%	35 422,52 €	- €	- €	- €	- €	
THIERS-SUR-THEVE	625	2%	15	0,04%	1 059	0%	-	0,00%	54,07 €	- €	- €	- €	- €	
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	1 454	92%	1 341	3,29%	714	100%	714	0,93%	6 203,08 €	- €	- €	- €	- €	
<b>TOTAL</b>		<b>59 665</b>	<b>68%</b>	<b>40 753</b>	<b>100,00%</b>	<b>97 450</b>	<b>79%</b>	<b>76 625</b>	<b>100,00%</b>	<b>293 820,00 €</b>		<b>53 901,03 €</b>	<b>239 918,97 €</b>	<b>293 820,00 €</b>